



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 6.3 (PEPUDU)**

**N° de la demande :** 2010-1588  
**Catégorie :** Catégorie C, sous-catégorie 6.3 (PEPUDU)  
**Produit :** Herbicide Select Emulsifiable Concentrate Post-Emergence  
**Numéro d'homologation :** 22625  
**Matières actives (m.a.) :** Cléthodime : 240 g/L  
**N° de document de l'ARLA :** 1849703

### **Contexte**

L'herbicide Select Emulsifiable Concentrate Post-Emergence est homologué depuis le 26 juin 1992 pour la suppression des mauvaises herbes dans diverses cultures. Pour des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **But de la demande**

La présente demande a pour objet la modification de l'homologation de l'herbicide Select Emulsifiable Concentrate Post-Emergence afin d'inclure sur l'étiquette l'allégation de suppression des mauvaises herbes annuelles et du chiendent sur le bleuet en corymbe. Le produit ne doit être appliqué qu'une seule fois, à raison de 0,19 à 0,38 L/ha (de 45 à 91,2 g m.a./ha), avec un adjuvant Amigo de 0,5 à 1,0 % v/v et il doit y avoir un délai d'attente avant la récolte (DAAR) d'au moins 14 jours.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

### **Évaluation sanitaire**

Aucune évaluation toxicologique n'est requise, puisque la formulation reste inchangée.

Des évaluations quantitatives du risque d'exposition ont été réalisées pour les personnes manipulant le produit et les travailleurs qui retournent sur les lieux du traitement. Les estimations du risque ont indiqué des marges d'exposition acceptables pour l'utilisation proposée sur les bleuets en corymbe.

Les données sur les résidus présentées à l'appui de l'extension du profil d'emploi du produit aux bleuets en corymbe ont été examinées. Ces données provenaient d'essais contrôlés sur les résidus réalisés aux États-Unis et au Canada, dans le cadre desquels des bleuets en corymbe ont été traités avec de la cléthodime à des doses exagérées, puis récoltés après un DAAR de 13 à 15 jours.

### Limites maximales de résidus

La limite maximale de résidus (LMR) de cléthodime recommandée dans et sur les bleuets en corymbe est fondée sur le projet de directive PRO2005-04, *Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides (LMR) à la lumière de données d'essais sur le terrain*. D'après les données sur les résidus, la LMR visant les résidus de cléthodime dans et sur les bleuets en corymbe sera déterminée tel qu'il est indiqué au tableau 1. Comme le bleuet en corymbe est la denrée représentative du sous-groupe 13-07B relatif aux petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium*, la LMR visant les résidus de cléthodime dans et sur le sous-groupe 13-07B sera déterminée tel qu'il est indiqué au tableau 1.

<b>Tableau 1. Résumé des données d'essais sur le terrain ayant servi à la détermination de la limite maximale de résidus (LMR) pour le cléthodime</b>						
Denrée	Méthode d'application/ dose d'application totale (g m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		LMR fixée à l'heure actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min	Max		
Bleuets en corymbe	549-597	13-15	< 0,183	< 0,183	Aucune	0,20 ppm pour les cultures suivantes : Aronie Gadelle odorante Goyave du Chili Gadelle et cassis Baie de sureau Baie d'épine-vinette commune Groseille à maquereau Bleuet en corymbe Pimbina Camerise Baie de gaylussaquier Casseille Airelle rouge Bleuet nain Gadelle indigène Baie de salal Amélanche Argouse

## **Évaluation environnementale**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) n'a pas besoin de données environnementales supplémentaires pour accorder l'extension du profil d'utilisation proposée, car l'herbicide Select Emulsifiable Concentrate Post-Emergence est homologué pour la même catégorie de sites d'utilisation, la même méthode d'application, la même dose d'application et le même nombre d'applications. L'exposition environnementale à la cléthodime résultant de l'extension du profil d'utilisation proposée devrait donc être similaire à celle associée aux utilisations déjà approuvées.

## **Évaluation de la valeur**

Des données sur la tolérance des cultures ont été fournies pour cinq essais sur le terrain réalisés en 2004 et 2005 en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec pour appuyer l'unique application de l'herbicide Select Emulsifiable Concentrate Post-Emergence aux bleuets en corymbe. D'après les données soumises, la tolérance des cultures de bleuets en corymbe traitées en postlevée avec l'herbicide Select Emulsifiable Concentrate Post-Emergence Herbicide peut être appuyée du point de vue de la valeur.

## **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et elle a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Select Emulsifiable Concentrate Post-Emergence afin d'inclure sur l'étiquette l'allégation de suppression des mauvaises herbes annuelles et du chiendent sur le bleuet en corymbe

## **LMR**

Après examen de toutes les données disponibles, il a été déterminé que la LMR de 0,20 ppm fixée pour les résidus de cléthodime dans et sur les bleuets en corymbe offre une protection adéquate contre les résidus de cléthodime se trouvant dans et sur cette denrée en raison de la nouvelle utilisation. Les résidus de cléthodime se trouvant dans l'aronie, la gabelle odorante, la goyave du chili, la gabelle et le cassis, la baie de sureau, la baie d'épine-vinette commune, la groseille à maquereau, le bleuet en corymbe, la pimblina, la camerise, la baie de gaylussaquier, la casseille, l'airelle rouge, le bleuet nain, la gabelle indigène, la baie de salal, l'amélanche et l'argouse à des teneurs ne dépassant pas les LMR déterminées ne présenteront pas de risque inacceptable pour n'importe quel sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

## Références

### Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

#### Évaluation sanitaire

N° de document de l'ARLA	Références
1701888	1994, The determination for clethodim residues in crops, chicken and beef tissues, mild and eggs, DACO: 7.2.1
1701890	2008, Clethodim: Magnitude of the residue on highbush blueberry, DACO: 7.3,7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.